

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



CIRCULAIRE 049-25

Le 6 mai 2025

**RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ
Parkland Corporation (PKI)
Plan d'arrangement**

La Bourse et la CDCC souhaitent vous informer que Sunoco LP (NYSE : SUN) (« Sunoco » ou le « partenariat ») et Parkland Corporation (TSX : PKI) (« Parkland ») ont annoncé avoir conclu une entente définitive par laquelle Sunoco fera l'acquisition de la totalité des actions en circulation de Parkland dans le cadre d'une transaction en numéraire et en actions évaluée à 9,1 milliards \$ US, qui comprend la prise en charge de la dette (la « transaction »).

Selon les modalités de l'entente, les actionnaires de Parkland recevront 0,295 unité de SUNCorp et 19,80 \$ CA.

L'opération proposée prendra effet dans le cadre d'un plan d'arrangement établi en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Alberta) et doit être approuvée par un tribunal de l'Alberta. Elle devra également être approuvée par 66⅔ % des votes exprimés par les actionnaires de Parkland. L'entente comprend également un choix par lequel Sunoco peut, à tout moment avant l'assemblée (décrite ci-dessous), à sa discrétion, décider de réaliser et de conclure la transaction aux mêmes conditions au moyen d'une offre publique d'achat. Cette décision exigerait toutefois l'appui d'actionnaires de Parkland détenant au moins 50 % des actions en circulation de Parkland. Les administrateurs et les membres de la haute direction de Parkland, possédant collectivement 0,7 % des actions de Parkland, ont conclu des conventions habituelles de soutien et de vote, en vertu desquelles ils se sont engagés à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires en faveur de la transaction.

Outre les approbations des actionnaires et du tribunal, la transaction est assujettie aux approbations réglementaires applicables, y compris l'approbation consentie au titre de la *Loi sur l'investissement Canada*, l'approbation de l'inscription des actions de SUNCorp qui seront émises dans le cadre de la transaction à la Bourse de New York (NYSE), ainsi que la satisfaction des conditions de clôture habituelles pour les opérations de cette nature. Sous réserve du respect de ces conditions, il est prévu que la clôture de la transaction ait lieu au deuxième semestre de 2025. Cette entente comporte les dispositions de protection de l'opération habituelles, y compris des clauses de résiliation fiduciaire, des engagements de non-sollicitation et le droit d'égalisation de toute offre supérieure, sous réserve du paiement par Parkland d'une indemnité de rupture de 275 millions de dollars, sous certaines réserves.

Les modalités complètes de l'opération sont indiquées dans la circulaire d'information de la direction de Parkland.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Patrick Desjardins
Directeur - Opérations de Marchés Dérivés